



Modalités de Contrôle des Connaissances
Licence Professionnelle mention Chimie : formulation parcours Cosmétiques
pour l'année universitaire 2017-2018

Parcours Parfums-Arômes
Faculté des Sciences FDS/UM



Parcours Cosmétiques
Faculté de Pharmacie FDP/UM



Article 1 - Structuration de la Licence Professionnelle Parfums -Arômes Cosmétiques

Semestre 5 - 30 ECTS

Tronc commun - 17 ECTS + Enseignement d'orientation professionnelle - 13 ECTS :
Parcours Parfums-Arômes et Parcours Cosmétiques

Semestre 6 - 30 ECTS

Un stage dans une entreprise de la filière.

Semestre 5 - Tronc commun

- PHYSICOCHIMIE DES SYSTÈMES POLYMÉRIQUES - 3.ECTS (*Responsabilité Faculté des Sciences*)
- TOXICOLOGIE ET RÉGLEMENTATION DES PRODUITS COSMÉTIQUES ET PARFUMÉS - 3ECTS (*Responsabilité Faculté de Pharmacie*)
- COULEUR ET APPLICATIONS - 1.5 ECTS (*Responsabilité Faculté des Sciences*)
- CONNAISSANCE DU MONDE INDUSTRIEL - 3 ECTS (*Responsabilité Faculté des Sciences*)
- ANGLAIS ET DOCUMENTATION ET VEILLE SCIENTIFIQUE -3ECTS (*Responsabilité Faculté des Sciences*)
- PROJET TUTORÉ - 3.5 ECTS (*Responsabilité Faculté des Sciences/ Responsabilité Faculté de Pharmacie 50/50*)

Semestre 5 - Parcours Cosmétique (*Responsabilité Faculté de Pharmacie*)

- FORMULATION ET CONTRÔLE DE PRODUITS COSMÉTIQUES COMPLEXES – 8 ECTS (*Responsabilité Faculté de Pharmacie*)
- ÉVALUATION TRANSDERMIQUE ET BIOMÉTRIQUE -2 ECTS (*Responsabilité Faculté de Pharmacie*)

- CONFÉRENCES : Applications professionnelles en cosmétique –3ECTS (*Responsabilité Faculté de Pharmacie*)

Participation à une journée Scientifique **JEST Cosmed** / Montpellier en septembre – déplacement des étudiants par leurs propres moyens de 8 h à 18h

Semestre 6 - Stage en entreprise (30 ECTS) (*Responsabilité Faculté des Sciences/ Responsabilité Faculté de Pharmacie 50/50*)

Stage de 5 mois minimum à 6 mois dans une entreprise de cosmétiques, ou période d'apprentissage de 8 mois minimum, qui dans les 2 cas doit se terminer au plus tard le 31 août

Évaluation du stage par un rapport écrit et une présentation orale et l'appréciation notée du maître de stage

L'examen de validation de stage comprend la notation :

- d'une épreuve orale
- d'un rapport de stage
- d'un note de stage qui prend en compte une grille de notation et l'avis du maître de stage industriel, l'avis du responsable Universitaire sur les objectifs et travaux du stagiaire

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :

- tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations
- les troussees et tout étui susceptible de contenir des documents

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal. Conserver un téléphone mobile ou un appareil de transmission électronique avec soi ou a fortiori être surpris avec un appareil mobile allumé lors d'un examen est considéré comme une tentative de fraude et entraîne la saisine de la formation disciplinaire du conseil d'administration de l'Université de Montpellier pour motif de fraude.



Article 2 : Organisation du contrôle continu

L'organisation du contrôle continu des TP et TD est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la motivation, etc.).

Article 3 : Obligation d'assiduité

Les enseignements pratiques et dirigés sont obligatoires. Les étudiants doivent informer les responsables.

1. Les justificatifs pour les entretiens de stage devront être donnés avant l'absence, les entretiens devront être fixés dans les journées ne présentant pas de TP.
2. En cas de maladie ou d'opération, le certificat médical devra être fourni dans les 3 jours aux responsables.
3. Toute autre absence devra être justifiée et les responsables informés dans les 3 jours.

Le responsable des TD/TP examinera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable l'indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le nombre d'absences aux TP/TD est >50% des séances, l'étudiant sera considéré comme défaillant à la première session.

Article 4 : Admission

Sont déclarés admis à la Licence professionnelle Parfums-Arômes, Cosmétiques, les étudiants ayant obtenu :

- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement
- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves constituées de l'UE Projet Tuteuré et du Stage

Toutes les Unités d'Enseignements se compensent entre elles (sauf les UE projet et stage). Il n'y a pas de note éliminatoire. Les étudiants reçus à la première session ne peuvent pas repasser une UE pour en améliorer

Les étudiants qui ont été ajournés à la 1^{ère} session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20). Ils devront subir la 2^{ème} session des UE non acquises (notes inférieures à 10/20).

Les notes obtenues en 2^{ème} session se substituent aux notes obtenues en 1^{ère} session.



Article 5 : Capitalisation

Les UE pour lesquelles une moyenne supérieure ou égale à 10/20 a été obtenue sont définitivement acquises.

Article 6 : Stage

En cas d'échec à la première session (non moyenne) : si l'appréciation du maître de stage est égale ou supérieure à la moyenne : l'étudiant doit repasser la soutenance et présenter un nouveau rapport ; si l'appréciation du maître de stage est inférieure à la moyenne: l'étudiant doit, en sus, faire un nouveau stage.

En cas d'échec à la 2^{ème} session, un stage doit être de nouveau effectué et validé selon les modalités ci-dessus.

En cas de fin anticipée de stage et de stage complémentaire, le stage complémentaire sera évalué selon les mêmes modalités.

Le stage de 5 ou 6 mois se déroule de février à juillet inclus.

1. En cas de fin anticipée du stage, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un stage complémentaire et, le cas échéant, de sa durée.
2. Si un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes des épreuves du premier stage, pour la validation finale du stage.
3. En cas de demande de début différé du stage, suite à un motif indépendant de la volonté du stagiaire, les responsables pédagogiques examineront la demande et décideront de la possibilité de décaler le stage dans le temps. Si le stage termine après la rentrée de la nouvelle promotion le stagiaire devra se réinscrire sans avoir à revalider le semestre 1 s'il a déjà été acquis.

